



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 décembre 2019 à 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Messieurs Didier PERRIN, René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Thierry DUCROUX, Françoise MALLEIN, Maryline SARRAZIN, Fabrice NEBBIA, Eric GUILLAUD, Marie BUISSONNET

ABSENT EXCUSE : Monsieur Valentin GONZALEZ

ABSENT : Monsieur Richard POULET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eric GUILLAUD

## **1. COMPTE-RENDU REUNIONS ET COMMISSIONS**

### **- Commission Scolaire : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud**

Madame Ghyslaine présente le bilan de la rentrée avec l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe. Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

PS/MS/GS : Mme CROIBIER : 27 = 9 PS/11MS/7GS

PS/MS/GS : Mme BELMONDO : 28 = 10PS/11MS/7GS

PS/MS/GS : Mme BIGALLET : 28 = 10 PS/10MS/8GS

CP / CE1 : Mme MORCILLO : 30 = 25 CP/5 CE1

CE1/CE2 : Mme VAGLIO : 26= 6 CE1/20 CE2

CE1/CE2 : Mme KRAJKA : 29= 18 CE1/11 CE2

CE2 / CM2 : Mme MAROL : 29 = 12 CM2/17 CE2

CM1 / CM2 : Mme GEHIN : 28 = 22 CM1/6 CM2

Soit 204 élèves à la rentrée et 208 élèves pour 144 familles à ce jour.

Les 3 ATSEM sont à temps complet dans chaque classe depuis la rentrée -Remerciements à la Mairie

2 AESH dans l'école accompagnent 4 élèves en situation de handicap.

Madame la Directrice fait part des travaux et achats réalisés par la Mairie :

- Le sol de la salle de motricité a été refait
- Un store électrique a été installé dans la classe CP.

- Des lits supplémentaires ont été achetés pour le dortoir maternelle ainsi que des meubles pour les nouvelles enseignantes qui remercient vivement la Mairie pour son écoute et sa réactivité.

Sécurité à l'école :

- Un exercice PPMS (Plan de Prévention et de Mise en Sécurité) attentat intrusion a été effectué le 6 novembre avec confinement et communication par interphone puis un exercice incendie le 14 novembre.
- Monsieur Eric Ghilardi, responsable technique et pompier, est présent pour évaluer les exercices et aider à améliorer les réflexes, les habitudes.
- Un autre exercice PPMS attentat intrusion et incendie sont prévus dans l'année ainsi qu'un exercice PPMS risques majeurs.

Des remerciements sont adressés à la Mairie pour le temps libéré à Monsieur Eric Ghilardi.

Le règlement intérieur a été voté et les projets de classes présentés. Ils sont nombreux et variés.

Une question a été posée à Madame Ghyslaine Billaud concernant l'heure de livraison du réapprovisionnement du magasin Vival qui s'effectue régulièrement au moment de la rentrée du matin, ce qui entraîne une insécurité pour les enfants. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voir avec le livreur s'il serait possible de décaler sa tournée d'une demie heure.

Madame Ghyslaine Billaud informe l'Assemblée que le vendredi 22 novembre comme chaque année, elle a remis des brassards et mousquetons réfléchissants aux élèves de CM1 et CM2 afin d'assurer leur visibilité lorsqu'ils sortent de l'école pendant l'hiver. Elle déplore toutefois, que ces objets de sécurité ne soient pas utilisés.

#### - **Syndicat des Eaux : rapporteur Monsieur René Balmain**

Lors de la dernière réunion syndicale, les tarifs suivants ont été votés :

- Eau 1.64 € HT le m3 soit 1.97 € TTC
- Assainissement 2.35 € HT le m3 soit 2.82 € TTC

Monsieur René Balmain rappelle que le Syndicat des Eaux a investi lourdement dans l'extension de la station d'épuration des nappes, « Natur'Net ». Il informe également que le raccordement de Morestel devrait se concrétiser fin 2020.

#### - **Commission Communication : rapporteur Monsieur Fabrice Nebbia**

La livraison des bulletins municipaux a été effectuée ce jour. Ils sont à disposition des élus pour la distribution.

Une nouvelle regrettable est à déplorer : faute d'annonceurs en nombre suffisant, l'édition 2020 de l'agenda de poche a été annulée par InfoCom. La Commune devra dénoncer le contrat qui la liait à cet éditeur pendant trois ans.

## 2. **INTERCOMMUNALITE**

### - **PLUi**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le permis d'aménager déposé par le Groupe Nexity pour un projet pavillonnaire qui comprendrait environ 30 maisons individuelles.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de prononcer un sursis à statuer sur ce projet.

### - **DELIB.2019-07-39 VOIRIE COMMUNAUTAIRE : DENEIGEMENT DES ZA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les Collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné souhaite confier à la Commune de La Bâtie-Montgascon, la réalisation de prestations de déneigement des voiries d'intérêt intercommunautaire, sur la Zone d'Activités d'Evrieu.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée totale n'excède quatre ans.

La décision et le contrôle de l'intervention relèvent de l'autorité du Service Aménagement de la CCVDD.

Les prestations effectuées sont soit du raclage soit du salage (le taux de salage sera de 5 à 10 grammes au m<sup>2</sup>), sur une distance de 280 m pour une surface de 1 680 m<sup>2</sup>.

Les conditions financières sont établies comme suit :

- La prestation est estimée à 1 heure à chaque chute de neige
- Le taux horaire est fixé à 90.00 € /heure TTC comprenant l'atelier tracteur avec chauffeur, lame, saleuse, fourniture de sel.

Le paiement par la Communauté de Communes sera effectué à l'issue de la période de déneigement estimée au 15 mars sur présentation de la facture établie par la Collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention de délégation de déneigement de la voirie de la ZA d'Evrieu selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** cette proposition

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'établir l'avis de paiement à l'issue de la période de déneigement.

Monsieur Didier Perrin précise que le déneigement de la ZA ne sera pas prioritaire. Seront déneigés en premier lieu comme d'habitude, l'Ecole, la Caserne des pompiers, la Mairie, les trottoirs...

### **3. DELIB.2019-07-40 TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents tarifs pratiqués en 2019

<b><u>Marché hebdomadaire</u></b>	Pour les emplacements de plus de 10 mètres linéaires : 3,50 € Entre 2 et 9 mètres linéaires : 2,00 € Inférieur à 1 mètre : 1 € Emplacement camion pizza : 2,50 € Raccordement à l'électricité à 2 € par jour
<b><u>Musée du Tisserand</u></b>	Plein tarif : 5,00 € Tarif réduit : 3,50 € pour les groupes de plus de 10 personnes, les étudiants, les chômeurs, les handicapés (sur présentation d'un justificatif) Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte : gratuit Enfant de 12 à 16 ans : 2.50 € Tarif enfant individuel (atelier) : 5,00 € pour le premier enfant, 3,50 € pour les suivants d'une même famille Atelier + visite : 70,00 € par classe Sentier + visite : 70,00 € par classe

<u>Cimetière</u>	Jardin du souvenir : 150 € Concession simple cinquantenaire : 175 € Concession double cinquantenaire : 350 € Columbarium simple (2 urnes) trentenaire : 250 € Columbarium double (4 urnes) trentenaire : 500 €
<u>Restaurant scolaire</u> Délibération 14/05/2018	4.40 € pour les enfants 7.00 € pour les adultes 2.30 € panier repas sur présentation d'un justificatif médical
<u>Salle des Jeunes</u>	75 € et caution 150 € le week-end 50 € et caution 100 € la semaine
<u>Salle d'animation</u>	<u>Frais de fonctionnement pour les associations</u> : 130 € (4 fois pour les associations à but non lucratif, sans restriction pour le Sou des Ecoles et 1 fois pour les autres associations. Au-delà, la location devient effective, soit 400.00 €) <u>Particuliers de la commune</u> : WE 400 € à partir du samedi matin 500 € à partir du vendredi 16h30 200 € par jour de semaine <u>Caution Dégradation</u> : 1 000 € <u>Caution Balayage</u> : 100 € <u>Caution Cuisine</u> : 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**RENOUVELLE** les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **4. DELIB.2019-07-41 INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Selon les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux Collectivités Territoriales.

Le Comptable public intervient alors en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers budgets exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de **DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'**ACCORDER** l'indemnité de conseil à taux plein, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel MARTIN-COCHER, Receveur municipal à Les Abrets en Dauphiné, par intérim,
- de lui **ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le montant de cette indemnité s'élève à 146.18 €.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la Conférence des Maires du 19 septembre 2019, a été présenté aux communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné le projet de mutualisation de l'Amicale du Personnel VDD.

Cette Amicale, association loi 1901, a pour objet de proposer à ses adhérents un certain nombre d'actions (billetterie, commandes groupées, etc.), favorisant convivialité et solidarité entre les agents.

Jusqu'à lors réservée à l'ensemble des agents communautaires, l'Amicale propose désormais d'étendre ses actions à l'ensemble des agents des communes membres des Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (10 € pour l'année 2020).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre, une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- pour une commune de 1 à 10 agents adhérents : subvention de 100 €
- pour une commune de 11 à 20 agents adhérents : subvention de 200 €
- pour une commune de 21 à 30 agents adhérents : subvention de 300 € etc.

Sachant que 12 agents souhaitent adhérer à l'amicale des VDD, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 200 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le versement, pour l'année 2020, d'une subvention de 200 € à l'Amicale du Personnel VDD

**PRECISE** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget général de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **8. DELIB.2019-07-44 DETERMINATION DES CRITERES D'APPLICATION POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par la supérieure hiérarchique directe (DGS), l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le Comité technique du sera saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles :
  - Compétences techniques liées au poste.
  - Qualité du travail effectué.
  - Sens de l'organisation, respect des délais.
  - Esprit participatif, force de proposition.
- Les qualités relationnelles :

- Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe).
  - Avec la hiérarchie (élus et/ou responsables).
  - Avec les usagers.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise :
- Organisation du travail de l'équipe.
  - Prévention et gestion des conflits.
  - Qualité du travail collectif.
  - Force de proposition.
  - Expertise sur le poste.

Ce système d'évaluation de la valeur professionnelle sera également appliqué à l'ensemble des agents non titulaires ayant un contrat supérieur ou égal à 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** les critères d'application proposés pour l'entretien professionnel des agents.

### **9. DELIB.2019-07-45 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE - TRANSFORMATION EN EPAGE**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre — EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la Commune de La Bâtie-Montgascon, le 4 décembre 2019.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la transformation du SMMAB en EPAGE

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à cette modification.

## **10. TRAVAUX ET PROJETS EN COURS**

- Travaux Maison des Jeunes et Salle Philomène - rapporteur Monsieur René Balmain : la première réunion de chantier aura lieu le vendredi 10 janvier pour un commencement de travaux courant du mois.

- Eglise - rapporteur Monsieur René Balmain : Monsieur le Maire a demandé des travaux supplémentaires, à savoir l'éclairage du clocher au niveau des abat-sons et de la rosace située sur la façade Nord. Les essais ont été effectués. Ils ne sont pas concluants pour les abat-sons mais la rosace sera éclairée pour les fêtes.

L'équipe paroissiale adresse ses plus vifs remerciements à la Municipalité pour les travaux réalisés qui transforment complètement l'aspect intérieur de l'Eglise.

- Voirie - rapporteur Monsieur Didier Perrin : la réfection du Chemin du Lavoir sera reprise au printemps en raison de la mauvaise qualité des matériaux utilisés qui n'ont pas permis de stabiliser la partie roulante. Les marquages au sol ont été réalisés mais par temps de gel, d'où une crainte sur la tenue des peintures à long terme. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a qu'un seul sens interdit sur la place, du côté de l'entrée de l'Ecole. L'autre partie est à double sens. La flèche au sol devra être enlevée pour ne pas induire les automobilistes en erreur. Monsieur Didier Perrin rappelle l'important travail réalisé par les employés municipaux suite à l'épisode neigeux du 14/15 novembre dernier.

- Vidéo protection - rapporteur Monsieur le Maire : afin assurer une meilleure protection du centre-bourg, Monsieur le Maire présente un projet d'implantation de caméras de vidéo protection. Après discussion, il a été décidé par une voix contre, quatre abstentions et neuf voix pour, de commencer par équiper le site Mairie/Ecole. L'entreprise Giordana a été choisie pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.



- Stade Renodel - rapporteur Monsieur le Maire : le Stade Frechet ne pouvant pas être agrandi, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 de rénover le Stade Renodel afin qu'il bénéficie d'un classement niveau 6, permettant de jouer des matches officiels.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- déplacer le terrain pour le rapprocher des vestiaires
- remplacer les cages de buts
- installer deux mains courantes (1 sur la longueur, 1 sur la largeur)
- mettre un pare-ballons derrière les buts
- installer 3 abris de touche
- rajouter un lavabo dans chaque vestiaire
- aménager un petit bungalow pour l'arbitre.

L'ensemble des travaux s'élève à environ 30 000.00 € TTC. D'autres devis seront demandés.

Par ailleurs, le club s'engage à tracer la nouvelle aire de jeux, supprimer les buts repliables, mettre en place la signalétique sur les vestiaires ainsi que l'aire de stationnement des officiels.

Monsieur le Maire précise que 156 licenciés sont inscrits au club dont 3 équipes « sénior », 1 équipe féminine et environ 67 jeunes. Face à une réelle dynamique insufflée par de nouveaux entraîneurs, Monsieur le Maire estime qu'il est du devoir de la Mairie de les encourager en lançant des travaux qui permettront aux joueurs de disputer leurs matches et d'accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions.

La somme de 15 000.00 € a été inscrite au BP 2019, le reste sera imputé sur l'exercice 2020.

## **12. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Relais Orange - rapporteur Monsieur le Maire : Orange envisage la pose d'un émetteur sur un pylône électrique (400 000 V) existant, Chemin des Chataigniers. Les raisons de cette implantation sont :

- améliorer la couverture en matière de réseau mobile actuellement très insuffisante sur le village
- limiter la fracture numérique en milieu rural
- faciliter le télé travail (grosse demande).

Une antenne similaire sera également implantée à St- André le Gaz.

La mise en service de l'émetteur est prévue au printemps.

Le public est invité à consulter le dossier d'information déposé à l'accueil de la Mairie.

Fin de séance à 22 heures 30

Gilbert JOYE Maire	Hélène BERTHET 1 <sup>er</sup> adjoint	Didier PERRIN 2 <sup>ème</sup> adjoint	René BALMAIN 3 <sup>ème</sup> adjoint
Ghyslaine BILLAUD 4 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Claude MARCET	Denise VERGNAUD	Richard POULET  Absent
Françoise PONCET	Thierry DUCROUX	Valentin GONZALEZ  Excusé	Françoise MALLEIN

Maryline SARRAZIN	Fabrice NEBBIA	Eric GUILLAUD	Marie BUISSONNET
-------------------	----------------	---------------	------------------